



LYCÉE
Balzac
TOURS

Lycée BALZAC
36 Rue d'Entraigues
37 013 TOURS Cédex 1

Téléphone : 02-47-605-606
Fax Intendance : 02-47-605-612

**MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE :
SELON L'ARTICLE 27 DU DÉCRET DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS**

**ACCORD CADRE MULTI- ATTRIBUTAIRES
(article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) sans minimum mais avec un
maximum de 90 000.00 € HT**

**Exécution des accords cadres par l'émission de bons de commandes
(article 80 du décret du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics)**

LA FOURNITURE DE VIANDES DE BŒUF, VEAU, PORC,

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée BALZAC représenté par Monsieur le Proviseur,

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du Lycée BALZAC

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché :

La présente consultation porte sur la fourniture de viandes de bœuf , veau , porc au Lycée BLAZAC .

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre multi- attributaires exécuté par l'émission de bons commande avec un maximum de 90 000 € HT (pas de minimum) passé avec plusieurs titulaires

1.2 Décomposition en lots

La consultation comporte plusieurs lots. Les offres peuvent porter sur plusieurs lots. ***Il n'est pas prévu de variantes.***

Lot N° 1 : Bœuf

Lot N° 2 : Veau

Lot N° 3 : Porc

Lot N° 4 : Agneau

1.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de la notification du marché du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2020, sans reconduction.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le présent cahier des clauses administratives particulières signé par le candidat en un seul original ; l'original sera conservé par le lycée et fera seul foi
- Le cahier des clauses techniques particulières (C C T P) et ses documents annexés
- L'offre de candidat (BPU selon modèle joint) comportant les articles référencés, les prix unitaires, établi en un seul original, et dûment identifié par le cachet de l'entreprise L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi.
- Les bons de commande
- Le cahier des clauses administratives générales (C C A G)) applicables aux marchés publics de fournitures et de services.
- Les recommandations GPEM denrées alimentaires

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION : COMMANDE , LIVRAISON

3-1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés par chaque bon de commande. Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon par courrier, fax, e-mail

3-2 Conditions de livraisons

Chacune des livraisons doit être effectuée par le titulaire du marché dans les délais prévus au bon de commande : lieu (impérativement accès lycée par Rue PINAIGRIER) dates et heures précisés sur le bon de commande.

Attention : le Lycée se trouve au centre ville : les rues sont étroites, l'accès au lycée est difficile ; prévoir un camion de livraison adapté (éviter impérativement les semi remorque). Chaque livraison doit intervenir entre 6h et 7h 45 le matin (impératif de sécurité).Les jours de livraison sont du lundi au vendredi.

3-3 Vérification et admission

A la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant , les marchandises feront l'objet d'un contrôle de la part du lycée :

Contrôle quantitatif : au moyen du bon de livraison (original et duplicata) numéroté mentionnant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse
- la date de livraison
- la référence au bon de commande et au marché
- la dénomination exacte de la fourniture livrée
- les quantités livrées
- les prix unitaires
- les emballages prêtés ou consignés

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le responsable du Lycée ou son représentant peut mettre le titulaire en demeure :

- soit de reprendre l'excédent si la livraison dépasse la commande
- soit de compléter la livraison dans le cas contraire

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, ce dernier sera rectifié ; cette rectification comportera la signature des deux parties.

Contrôle qualitatif :

Conformément à l'arrêté du 29/09/1997 un certain nombre de contrôles peut être effectué à la réception des marchandises :

- conditions de transport : salubrité (livreur, camion) , respect des températures
- sur les produits eux mêmes : défaut ou mauvais conditionnement d'emballage, date limite de consommation (DLC) , présence de corps étrangers, de fuites ; odeurs ou couleurs anormales ; absence d'étiquetage

Un contrôle de températures des produits peut être effectué ; un prélèvement d'échantillons pour analyse par laboratoire peut être réalisé.

Les réserves portant sur l'état apparent des marchandises sont immédiatement portées sur le bon de livraison

En cas de d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire du produit la livraison fera l'objet d'un refus.

Traçabilité des produits : le fournisseur doit être en mesure de fournir à la demande du lycée les documents nécessaires à la traçabilité des aliments .

Chaque fournisseur doit être en mesure de contrôler et de certifier ses propres fournisseurs : respect de la chaîne du froid, des conditions d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement : bordereau des prix unitaires. (BPU).

Ce BPU contient une liste de produits qui doit être entièrement renseignée sur toutes les lignes , afin d'établir le critère prix du marché .

Aucune ligne du BPU ne devra être supprimée sous peine de nullité de l'offre

D' autres produits non listés mais figurant dans le catalogue ou tarif public de vente du titulaire , joint à son offre , pourront être commandés dans le cadre du présent marché dans les limites du montant maximum du marché.

4-1 Prix des viandes de bœuf , veau , et porc :

4-12 Etablissement du prix « initial du marché ».

L'offre fera apparaître pour chaque lot :

- le prix unitaire hors taxes de chaque produit (*deux chiffres après la virgule maximum*)
- le prix unitaire toutes taxes comprises de chaque produit. (*deux chiffres après la virgule maximum*)

En cas de promotion, si le prix est plus avantageux, ce sera le prix de la promotion qui s'appliquera.

4-13 Variations des prix : modalités

Les prix sont ajustables annuellement

Les prix sont ajustables par rapport aux tarifs ou barèmes propres appliqués par le titulaire du marché en 2019.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir au Lycée son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de un mois avant la date prévue pour l'ajustement soit fin novembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020. Il devra fournir à l'appui de sa demande, des éléments objectifs d'appréciation justifiant l'ajustement.

- N° FAX / 02 47 605 612
- Par courrier à l'adresse du Lycée, au service Intendance
- Mail Intendant : jean-louis.belgrand@ac-orleans-tours.fr
- Mail chef de cuisine : patrick.fonteneau@regioncentre.fr

ATTENTION : *Le fournisseur utilisera pour la révision annuelle *, le bordereau des prix unitaires établi par le Lycée et qu'il signera. (document téléchargeable en pièce jointe de la mise en concurrence).*

Le lycée pourra, à dater de la réception des nouveaux tarifs, accepter l'ajustement pour prolonger le marché, ou procéder à une nouvelle consultation en cas d'augmentation inconsiderée. (cf. clause de sauvegarde).

NB : l'acceptation, par le pouvoir adjudicateur des nouveaux tarifs, (dans le cadre de la révision annuelle *) ne donnent pas lieu à une notification au titulaire du marché

Les prix proposés s'entendent pour des marchandises rendues franco de port et d'emballages dans les magasins ou autres lieux de stockage. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation (cotisation INTERBEV, test ESB); *aucun frais de dossier, ou de facturation, ou autres ne seront admis.*

ARTICLE 5 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des marchandises sera effectué par mandat administratif à 30 jours à compter de la réception de la facture et par virement sur le compte du titulaire

ARTICLE 6 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Au cours de l'année civile, si les prix révisés viennent à augmenter de plus de 5 % par rapport aux prix résultant de l'offre initiale le lycée pourra dénoncer unilatéralement le marché sans possibilité d'indemnisation du titulaire.

Fait à TOURS le 26 juin 2018, en un seul original,

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Proviseur,

Vincent CALENTIER

